

4. VOTRE STAND

4.1 - Emplacement et espaces

Le plan **provisoire** du salon avec l'emplacement de votre stand vous sera communiqué lors de la réunion des exposants de chaque salon. Les organisateurs détermineront le mode d'attribution des emplacements le plus adéquat et se réservent le droit de modifier, si besoin est, la disposition des surfaces demandées.

Le plan définitif sera disponible dès le 1^{er} jour de montage. Dès votre arrivée au montage, veuillez vous présenter à l'accueil pour recevoir le plan définitif avec indication de votre emplacement de stand au sein du salon. Veuillez ne pas commencer à monter votre stand sans avoir vérifié son emplacement sur le plan définitif. Merci de respecter le planning qui vous aura été transmis.

Les salons sont divisés en **6 espaces** pour permettre aux visiteurs de mieux s'orienter.

Ils sont identifiables sur le plan par une couleur :

- **Information-orientation en jaune**
- **Enseignement secondaire en rouge**
- **Enseignement supérieur en bleu**
- **Emploi-Formation en vert**
- **International en mauve**
- **Jeunesse en rose**

4.2 - Module semi-équipé (uniquement à Liège)

Il comprend :

- des cloisons latérales et des cloisons de fond composées de panneaux en stratifié blanc de 1m de large sur 2,45m de haut (partie utile : 984 mm de large et 2330 mm de haut, partie visible : 970 mm de large et 2450 mm de haut),
- une structure tubulaire aérienne qui surplombe le stand,
- un éclairage par spots halogènes ou LED,
- du tapis plain,
- une arrivée électrique de 1 KW maximum (si souhait de plus, passer par les annexes du guide pratique)

4.3 - Stand équipé (Namur et Mons)

Il comprend :

- des cloisons latérales et des cloisons de fond composées de panneaux en stratifié blanc de 1m de large sur 2,45m de haut (partie utile : 984 mm de large et 2330 mm de haut, partie visible : 970 mm de large et 2450 mm de haut),
- une structure tubulaire aérienne qui surplombe le stand (sauf à Mons),
- un éclairage par spots halogènes ou LED,
- table(s) et chaises suivant la superficie du stand *,
- du tapis plain,
- une arrivée électrique de 1 KW maximum (si souhait de plus, passer par les annexes du guide pratique)

(*) Superficie du stand	9 m ²	12 m ²	15 m ²	21 m ²	30 m ²	45 m ²	60 m ²	90 m ²
Table(s)	1	1	2	3	4	6	8	12
Chaises (sous réserve du respect des distanciements sociaux)	2	4	6	6	12	18	24	36
Spots	2	2	3	4	5	9	12	18

4.4 - Stand non-équipé (Namur et Mons)

Il correspond à une surface **sans cloison ni aucun équipement** (tapis, éclairage, ...) avec uniquement un raccordement électrique de 1KW maximum.

Vous devez donc prévoir votre propre structure (cloisons, éclairage, ...) et votre matériel (tapis, mobilier, ...), et respecter la profondeur standard de 3m.

Toutefois, il est possible de commander du matériel : présentoirs, tables, chaises, etc.

Veillez à commander le mobilier en fonction de la taille du stand et dans le respect des normes sanitaires, distances de sécurité ...

4.5 - Matériel complémentaire / Norme de respect des distanciations sociales

Afin de personnaliser votre stand, vous avez la possibilité de commander du matériel complémentaire (tables, chaises, comptoirs, tabourets, présentoirs...).

Nous proposons cette année du matériel spécial «covid».

Veillez à ce que l'organisation du mobilier au sein de votre stand respecte les normes sanitaires.

 [Voir annexe 2](#)

4.6 - Décoration du stand

Les panneaux sont fournis propres et en parfait état. Si ce n'était pas le cas, veuillez nous le signaler.

En effet, **tout panneau sali ou endommagé sera facturé 75€ HTVA.**

Il est strictement interdit de clouer ou de punaiser sur les cloisons ainsi que sur les murs, plafonds, et colonnes des lieux d'exposition et, de manière générale, d'utiliser tout procédé qui endommage les panneaux stratifiés.

Il est également interdit de forer dans les traverses.

Toute traverse endommagée sera facturée 38€ HTVA/m courant.

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de placer du matériel (mobilier ou matériel promotionnel) dans les allées qui doivent rester libres et dégagées pour des raisons de sécurité.

REMARQUES :

Pour fixer vos photos ou informations, nous vous recommandons d'utiliser du papier collant double face léger.

Pour suspendre des panneaux LEGERS, nous vous conseillons d'utiliser des chaînettes.

Ce matériel ne sera pas mis à votre disposition.

4.7 - Sonorisation

Tout exposant est autorisé à utiliser des moyens individuels de sonorisation **DANS LA MESURE OÙ LE NIVEAU SONORE NE GÊNE PAS LES EXPOSANTS VOISINS.**

Nous vous rappelons que la diffusion de musique à l'intérieur de la manifestation nécessite préalablement l'autorisation de la SABAM et de la rémunération équitable (site unique : <https://www.unisono.be/fr>). Les démarches auprès de ces organismes doivent être réalisées par vos soins et le SIEP décline toute responsabilité quant à la possibilité ou l'impossibilité d'utiliser des moyens individuels de sonorisation, et quant aux conditions de cette utilisation.

4.8 - Sécurité / Incendie

Par mesure de sécurité, nous attirons votre attention sur le fait que :

- Seuls les employés des sociétés de montage sont habilités à déplacer les spots ou à modifier leur orientation. Ils ne procéderont à ce déplacement ou cette modification d'orientation que pour autant que cela ne comporte aucun danger.
- Rien ne peut être accroché à moins de 40 cm de distance de l'éclairage pour éviter tout court-circuit et risque d'incendie.
- Tous les matériaux utilisés sur le stand/module faisant l'objet du Contrat doivent répondre aux normes du classement de réaction au feu belge A2 (difficilement inflammable). Le SIEP peut exiger de l'Exposant qu'il communique une copie des attestations de conformité ou fiches techniques pendant toute la durée pendant laquelle l'Exposant occupe ou est censé occuper le stand/module faisant l'objet du contrat.

4.9 - Identification du stand

L'identification de votre stand est obligatoire.

Le nom de l'école ou la raison sociale de l'exposant doit obligatoirement figurer sur l'enseigne du stand.

Vous pouvez utiliser le(s) panneau(x) que vous avez acquis lors de précédents salons ou confectionner vous-même ce(s) panneau(x), à condition - dans un souci de cohérence - de respecter les dimensions suivantes :

- Hauteur du panneau : 25 cm sur 1 ligne / 30 cm sur 2 lignes.
- Hauteur des lettres : 11 cm sur 1 ligne / 8 cm sur 2 lignes.
- Longueur au choix.

Le SIEP peut réaliser votre signalétique sur panneau(x) en forex blanc avec des lettres autocollantes. Les prix sont indiqués dans l'annexe 1 du guide pratique.

 Voir annexe 1

Si vous participez à plusieurs salons, n'oubliez pas d'emporter vos panneaux et de les conserver afin de les réutiliser lors des prochaines manifestations.

4.10 - Nettoyage

Les exposants sont responsables de la bonne tenue de leur stand pendant toute la durée de la manifestation.

Les allées seront nettoyées chaque jour mais l'entretien de l'intérieur du stand est à charge des exposants.

Si vous le souhaitez, nous mettons à votre disposition une équipe de nettoyage qui assurera quotidiennement l'entretien de votre stand pour la durée du salon.

 Voir annexe 1

Les halls des expositions facturent entre 35 et 40€ htva le mètre courant de collant de tapis non enlevé, nous vous conseillons donc d'utiliser un adhésif léger que vous pourrez enlever facilement.

Ce matériel (adhésif léger) ne sera pas mis à votre disposition.

* Au salon de Mons, ce matériel peut être fourni par le monteur de stand et vous sera facturé directement après le salon

4.11 - Connexion Internet

NAMUR / LIÈGE / MONS

Une connexion gratuite au wifi est disponible dans les Halls de Namur Expo, Mons Expo et du Palais des Congrès de Liège. Votre ordinateur doit disposer d'une carte réseau sans fil (wifi).

Pour le salon de Mons, il est possible de réserver une connexion individuelle, plus stable et plus performante (service payant - voir annexe).

 [Voir annexe 2 pour Mons uniquement](#)

4.12 - Electricité

Module semi-équipé et stand équipé

Le matériel d'éclairage (spots), le raccordement au coffret électrique, le placement d'une arrivée électrique ainsi qu'une consommation de 1KW maximum sont compris dans le prix d'aménagement standard de votre stand.

Stand non-équipé

Sont prévus uniquement le raccordement au coffret électrique et une consommation de 1 KW maximum.

Les allonges électriques ne sont prévues ni pour les stands (semi-)équipés, ni pour les stands non-équipés.

**Pour une consommation supérieure à 1 KW, voici le tarif par salon.
Veuillez préciser votre consommation dans les annexes de ce guide pratique**

Pour info : 1 KW est équivalent, par exemple, à 1 ordinateur + 1 écran ou projecteur + 1 chargeur gsm + 1 frigo

Les prix indiqués comprennent le raccordement, la consommation et le contrôle par un organisme agréé.

Salon Liège

Toute consommation supplémentaire à 1 KW sera facturée 30€ htva / KW.

Salon Namur

Puissance raccordement (MAX)	Prix (htva)
3 KW (1 tableau avec 2 prises)	158,00 €
6 KW (1 tableau avec 4 prises)	238,00 €
10 KW (1 tableau avec 6 prises)	329,00 €
plus de 10 KW	sur devis

Salon Mons

Toute consommation supplémentaire à 1 KW sera facturée 30€ htva / KW.

 [Voir annexe 2](#)

4.13 - Assurance

Nous vous encourageons à contacter votre assureur pour vérifier votre couverture actuelle concernant le transport, montage, démontage et le séjour de vos biens durant la manifestation concernée. Nous vous rappelons la nécessité préalable de disposer d'une assurance responsabilité civile.

Si vous n'êtes pas couvert, nous vous proposons de contracter une assurance par notre intermédiaire, moyennant une participation financière. Attention, veuillez à bien vérifier nos conditions générales.

Valeur totale assurée	Coût htva
Moins de 2.499 €	15,00 €
De 2.500 à 7.499 €	30,00 €
De 7.500 à 12.499 €	50,00 €
De 12.500 à 19.999 €	75,00 €
De 20.000 à 27.499 €	95,00 €
De 27.500 à 34.999 €	125,00 €
De 35.000 à 49.999 €	175,00 €
Au-delà de 50.000 €	Sur devis

 [Voir annexe 4](#)

CONDITIONS DE COUVERTURE TOUS RISQUES DE VOS BIENS

PERIODE DE COUVERTURE

- Si le transport est effectué par un **transporteur professionnel**, les dommages sont assurés quelle que soit la cause du sinistre ainsi que le vol résultant d'un sinistre assuré ou d'une effraction. Les opérations de chargement et de déchargement sont également garanties.
- Si le transport est effectué par **moyen propre**, l'assureur prend à sa charge le dommage causé pendant le transport par un accident de la circulation survenu au véhicule ou causé par les événements suivants : l'incendie, la foudre, l'explosion, l'écroulement d'ouvrages d'art, l'inondation, le vol consécutif à un événement assuré ou après violence sur les personnes. **Les dommages résultant d'opérations de chargement et de déchargement sont exclus.**

Quel que soit le mode de transport, par un professionnel ou par moyen propre, les dommages résultant d'opérations de montage et de démontage sont toujours exclus.

VALEUR ASSURÉE ET INDEMNISATION

Les valeurs fixées par vos soins pour chaque matériel à assurer constituent la limite d'indemnisation après déduction d'une franchise de 250 €.

Toutefois, l'indemnisation est plafonnée à la valeur réelle du bien endommagé. Il est donc inutile d'assurer des matériels dont la valeur marchande est très faible en raison de l'âge ou de l'usage courant du bien (papeterie ou mobilier de très faible valeur). L'assurance tous risques expo est dédiée à des matériels et mobilier d'une certaine valeur - stands, matériels et machines de démonstration, matériels informatiques et bureautiques – dont la perte représente une moins-value certaine même après déduction de la franchise.

Les garanties couvrent les dommages accidentels occasionnés par :

- L'incendie, la foudre, l'explosion.
- Le versement fortuit de liquide (café, jus de fruit, etc.)
- Les chutes accidentelles.
- Les accidents de circulation lors du transport.
- Le vol avec effraction, violence ou menace.

ATTENTION : la perte ou la simple disparition ne sont pas garanties !

EXCLUSIONS : ne sont pas couverts les dommages causés par :

- Une modification de température ou du degré hygrométrique de l'air.
- Le système d'éclairage en cas de décoloration des objets.
- Les catastrophes naturelles.
- Les griffures aux écrans.
- Les brûlures de cigares et de cigarettes.
- Les dérèglements électriques ou électroniques, notamment une surtension.
- Les procédés de nettoyage ou de réparation.
- L'utilisation de l'objet à des fins de démonstration interactive.
Exemple : un PC montrant un programme d'information tournant en boucle est couvert. A contrario, un dommage résultant de l'emploi direct du PC par l'exposant ou par le public n'est pas assuré.
- Les mites, vers, rongeurs ou autres parasites.
- Une insuffisance de l'emballage lors du transport.

FORMALITES EN CAS DE SINISTRE

Pendant le transport : le sinistre doit impérativement être signalé dès votre arrivée sur le lieu d'exposition. En cas d'accident lors du retour, veuillez nous en informer dans les 24h en indiquant les circonstances et les dommages établis.

Pendant la manifestation : il faut nous signaler les dommages le plus rapidement possible, soit le jour du sinistre, soit le lendemain si celui-ci a eu lieu lors de la fermeture. Si un visiteur est responsable des dommages, veuillez prendre ses coordonnées afin d'établir le cas échéant un recours auprès de son assurance.

Il est impératif de nous fournir une copie de la facture d'achat du matériel sinistré.

 [Voir annexe 4](#)